

# Dojo Info Club



## EDITO

Que cette nouvelle année vous apporte à tous, licenciés, dirigeants, enseignants, acteurs ou pratiquants des disciplines de notre Fédération, joies, santé, et réussite sportive, professionnelle et personnelle.

Que 2020, grâce à votre soutien et vos actions, favorise la réussite de nos athlètes aux Jeux Olympiques de Tokyo, et que l'esprit mutualiste veille sur le développement de nos clubs et de la fédération...

Cette année verra les représentants et les délégués des clubs procéder au renouvellement des équipes dirigeantes des comités, des ligues et de la fédération; le temps d'un renouveau dans les programmes et les plans d'action qui nous conduiront aux Jeux Olympiques à Paris, en 2024 et prépareront l'avenir de la FFJDA.

Le présent nous éclaire moins que jamais sur ce que sera demain, dans un monde sportif (mais aussi dans un contexte général) en réforme et projets de réforme permanents et souvent en rupture avec les modes de fonctionnement traditionnels.

Il est bon et nécessaire de se renouveler, mais sur la base des principes fondamentaux qui font et feront notre fédération : le respect de l'Autre et « Entraide et prospérité mutuelle »



Jean-Luc Rougé  
Président de la FFJDA

Bonne Année à tous.

# FONDS TERRITORIAUX

## INFORMATIONS PRATIQUES

Pour la deuxième année la FFJDA est chargée de répartir la somme des FONDS TERRITORIAUX affectée par l'Etat à la FFJDA sur l'ensemble du territoire (de l'ordre de 2 550 000€) pour le développement du Judo et DA et des licenciés. Comme l'an dernier ces subventions seront réparties entre les clubs et les OTD.

La campagne débutera fin février-début mars (la date dépend des mises au point techniques et informatiques par l'A.N.S.) pour se clore autour du 30 avril pour permettre, au cours du mois de mai, d'instruire les dossiers reçus à la FFJDA.

Tout dossier sera étudié à condition que les justificatifs des actions financées lors de la campagne 2019 soient parvenues au plus tard avec les dossiers. Toutes les précisions et modalités nécessaires au bon fonctionnement seront adressées aux clubs et OTD dès le début de la campagne.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FFJDA intègre plusieurs actions (ci-dessous listées) éligibles au financement par l'A.N.S et relevant chacune de l'un de ces trois objectifs opérationnels.

OBJECTIFS (déterminés par l'A.N.S.) ET ACTIONS (constituant le Projet Sportif Fédéral)

### **1 - DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE**

- Développement du nombre de licenciés et fidélisation des pratiquants
- Diversification des pratiques et augmentation de l'offre
- Actions structurantes des clubs (aide à la création de clubs, aide mutuelle GE Clubs, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants)
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous publics (QPV - ZRR - publicféminin, etc)
- Initiation à la pratique et promotion des disciplines

### **2 - DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ**

- Développement durable (mutualisation - entraide et prospérité mutuelle - dimension sociale et éco responsable)
- Lutte contre les incivilités, discrimination, etc. (self-défense, féminines, para-judo...)
- Valeurs du sport/judo et perspective héritage JO 2024 (détection et accession au haut niveau)
- Développement et consolidation du bénévolat

### **3 - PROMOTION DU SPORT SANTÉ**

- Mise en œuvre de projets "sport, santé, bien-être" en lien avec les dispositifs locaux (collectivités, ARS, Maisons Sport Santé, EHPAD...)
- Prévention des accidents (éveil judo, savoir chuter, taïso, etc.)
- Actions en direction des personnes en situation de handicap (para-judo, liens avec le sport santé adapté..).

# LE 1 EURO

## 1 € AJOUTE A LA LICENCE

Le tarif de la licence est voté chaque année par l'Assemblée Générale fédérale (constituée de ses 256 membres délibératifs, délégués des clubs) pour entrer en vigueur au mois de septembre suivant. La pratique consiste à augmenter le prix de la licence tous les deux ans (le tarif sera stable pour la saison 2020/2021).

Cependant la baisse importante du nombre de licences de notre fédération (moins 23 000 en 2018/2019 faisant suite à moins 17 000 en 2017) sur les deux années précédentes a incité l'Assemblée Générale fédérale à voter 1€ supplémentaire en compensation de cette perte et de la diminution de nos recettes.

Pour rappel les licences représentent 71% des recettes fédérales.



Cet euro a été intégralement réparti entre les régions (ligues et comités) pour accompagner le développement des clubs à travers des actions conduites dans les OTD par les ligues et les comités pour les clubs.

Cette somme de 1€ constituant un total de 527 030 € environ, conformément au nombre de licenciés 2019/2020, dont la somme se constituant de quatre mois en 2019 à 40€ (à compter du 1<sup>er</sup> septembre) et 8 mois en 2020 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020). Elle sera consacrée (selon l'accord entre les comités et la ligue de chaque région) à la qualité et à l'efficacité estimée des actions choisies avec pour objectif le développement des clubs.

Ces actions seront très souvent celles contenues dans la liste des actions proposées dans les demandes de subventions des fonds territoriaux de l'année 2019, comme un complément des mêmes objectifs.

**Dojo Info Clubs octobre 2019**  
Bilan des fonds territoriaux 2019  
pages 2 à 8



# GE CLUBS

APPLIQUONS LES VALEURS MORALES ET TECHNIQUES DU JUDO  
DANS LE DEVELOPPEMENT DES G.E. CLUBS



**SOUSCRIPTION DES  
ASSURANCES**

**VERSEMENT DU SALAIRE ET DES PRIMES**  
(liberté de chaque utilisateur)

**DÉCLARATION DES  
ACCIDENTS DE TRAVAIL**

**DÉCLARATIONS DES ARRÊTS  
MALADIE**

**RECRUTEMENT**

**LE G.E.**  
**CLASSE  
ORDONNE ET TRAITÉ  
VOTRE ADMINISTRATION  
SOUS VOTRE  
AUTORITÉ**

**REMBOURSEMENT DES  
FRAIS PROFESSIONNELS**

**GESTION DE LA RUPTURE DU CONTRAT DE  
TRAVAIL ET PROCÉDURES DE LICENCIEMENT**

**GESTION ADMINISTRATIVE**

**DÉCLARATIONS FISCALES ET  
SALARIALES + RÈGLEMENT**

**MEDECINE DU TRAVAIL**

**SANCTIONS  
ÉVENTUELLES**

**ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DU  
CONTRAT DE TRAVAIL**

## RÔLE DU GE FAISANT L'OBJET D'UN DIALOGUE AVEC LES UTILISATEURS

- Montant de la rémunération des salariés
- Participation au recrutement
- Conception du plan de formation
- Acceptation du départ en formation
- Décompte et attribution des congés
- Attribution des RTT le cas échéant

## RÔLE DE L'EMPLOYEUR-UTILISATEUR

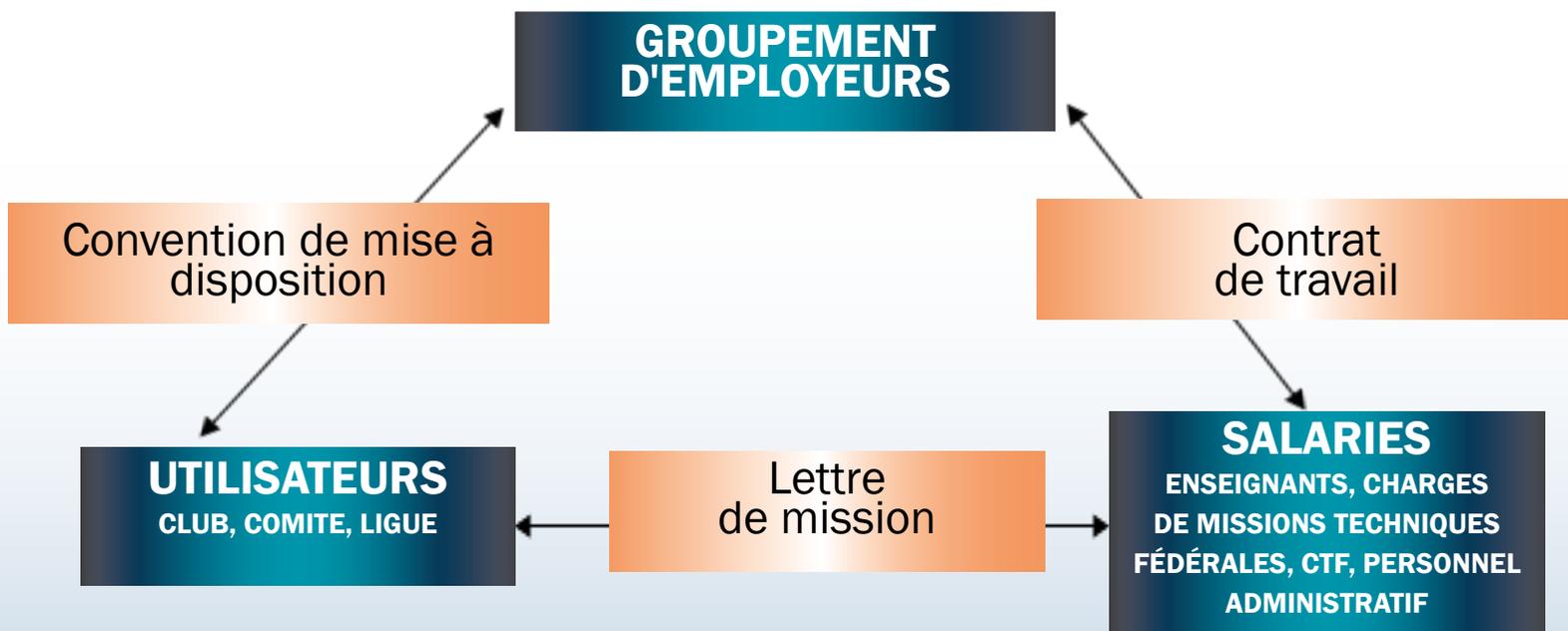
- Définition de la mission du salarié et suivi de l'accomplissement de ses missions dans son club
- Conditions d'exécution du travail : respect de la durée du travail, conditions d'hygiène et de sécurité, fourniture des équipements nécessaires à la mission
- Respect du règlement intérieur du club
- Subordination directe

1. Les enseignants à plusieurs employeurs et hors GE sont contraints de construire leur emploi auprès de plusieurs clubs ce qui rend complexe leur tâche sur le plan administratif, organisationnel, relationnel. Le GE est un outil au service des clubs, dirigeants et enseignants - et du judo par la pérennisation des emplois ; formation continue des enseignants.
2. Contactez votre Ligue, elle vous donnera tous les renseignements souhaités. La ligue a une expérience et une compétence pour être votre CONSEIL dans la gestion autonome de votre GE Clubs, association Loi 1901, constitué de 2 à 3 clubs.

Consulter la carte des G.E. OTD 2019



Le schéma ci-dessous récapitule les différentes relations entre GE, utilisateurs et salariés



Le GE est avant tout un outil de gestion de l'emploi pour les clubs, il n'a pas pour objectif de se substituer à eux en ce qui concerne leur organisation et leurs activités. Les clubs ne perdent donc pas leur identité ni les dirigeants leur responsabilité de prescription des missions et de suivi des salariés.

## GE Club Judo : des propositions pour avancer

### Exemple 1

2 clubs se partagent les services d'un même professeur de Judo pour répondre à leurs besoins.

Chaque club fonctionne indépendamment de l'autre, seule la gestion des salaires et éventuels frais de déplacement est prise en charge par le GE.



## GE Club Judo

- Le GE club Judo doit apporter une plus-value pour ses membres-utilisateurs.
- Nouvelle action commune irréalisable séparément.
- Mutualisation des compétences des dirigeants.
- Réduction de certains frais.
- Outil pouvant, dans certains cas, être générateur d'opportunités de subventions spécifiques visant à consolider et à stabiliser les emplois : fonds de sécurisation des GE sports ; CNDS Emploi (dispositif priorisant de plus en plus les créations d'emplois à durée indéterminée à temps plein).

Si vous désirez des présentations plus complètes ou des réponses à vos questions, adressez-vous au Secrétariat Général de la FFJDA ou au Président de ligue (également président du GE Judo fédéral) au RAR ou au responsable ETR de votre ligue.

Se reporter aux numéros précédents  
DOJO INFO clubs : thème des GE clubs



# GUIDE DES AG CLUBS

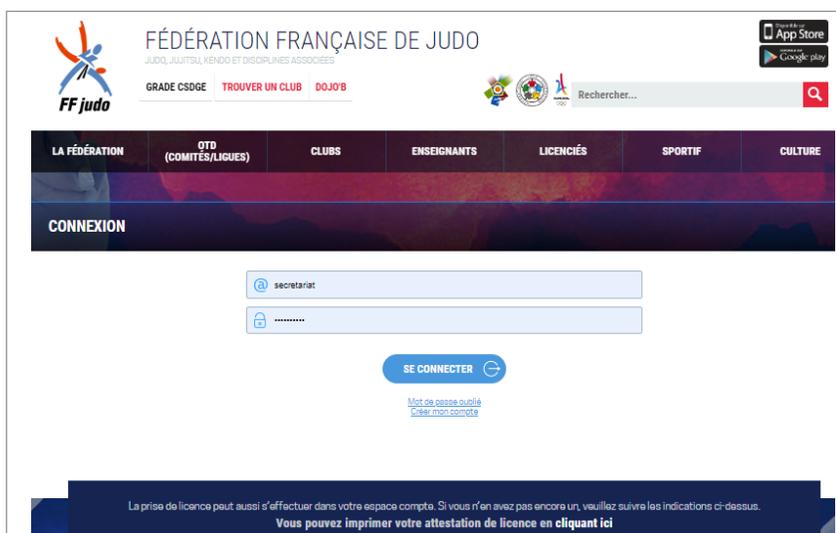
## POUR ORGANISER UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'organe souverain d'une association loi 1901.

Sa composition et son fonctionnement sont prévus aux statuts et règlement intérieur de l'association concernée.

Pour organiser une assemblée générale au sein de votre club, vous devez nécessairement appliquer les règles prévues par vos propres textes (statuts et règlement intérieur).

Pour vous aider dans cette organisation consulter le **GUIDE des DIRIGEANTS** en vous connectant à votre **ESPACE LICENCIE**



### ONGLET 2 : GÉRER SON CLUB - ADMINISTRATION

# GOVERNANCE ASSOCIATIVE

## ET LES VALEURS DU JUDO

L'application des statuts et leur respect est une nécessité pour toute institution : le club est lui aussi une institution, fondamentale pour notre fédération, puisqu'il en est le fondement.

Les clubs sont l'origine constitutive de la FFJDA. La FFJDA affine des clubs, regroupe, organise l'activité, développe, transmet les valeurs du Judo et des Disciplines Associées dans le principe « entraide et prospérité mutuelle ».

(Statuts FFJDA-Préambule et règlement intérieur article 1).

Comme toute association le club est nécessairement doté de statuts qui font obligation à tout adhérent et à tout dirigeant de les respecter pour permettre au club de se développer et de développer ses projets dans l'harmonie.

Cependant le siège fédéral est souvent saisi par des dirigeants, des enseignants ou des parents, de dysfonctionnements dans leur club, auxquels nous ne pouvons rien car, juridiquement, la Fédération n'a pas à s'immiscer dans les affaires internes d'un club, association autonome. Cependant à la demande du club nous pouvons procéder à des recommandations.

### Quelle est la nature de ces dysfonctionnements ?

- administrative

- un des membres de l'équipe dirigeante est en difficulté dans l'accomplissement de sa mission

- manque de respect de la répartition des missions et de leur complémentarité

- au binôme formé par l'enseignant et le/la président(e) :  
la responsabilité pédagogique de l'enseignant sur le tapis est entière. La responsabilité administrative, juridique et de gestion du président est entière.

- tensions entre personnes

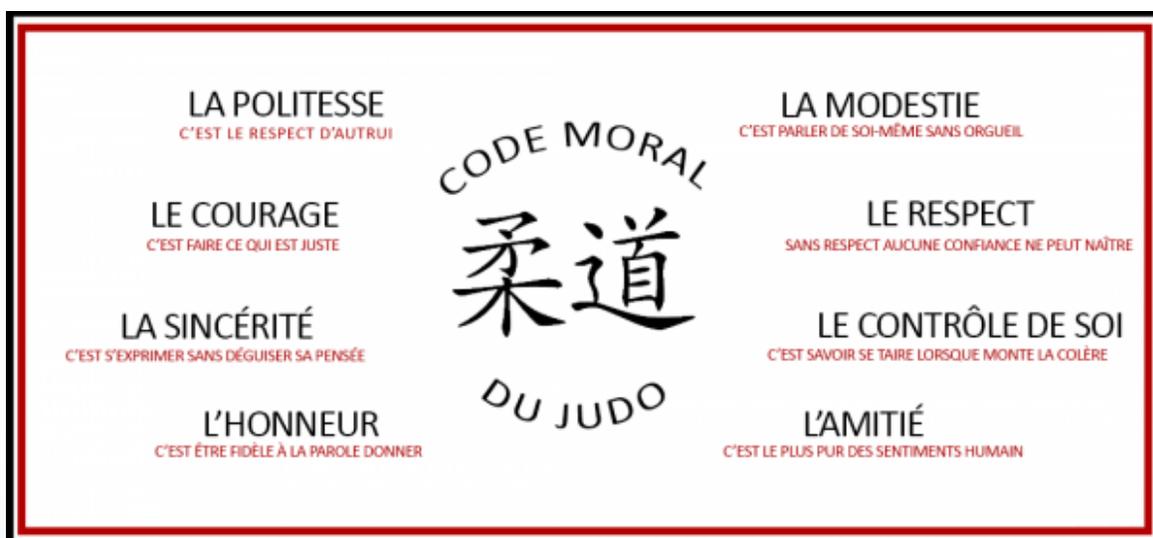
- plans relationnel, psychologique, moral

etc...

Le recours aux textes et règlements écrits est, certes, un recours formel et nécessaire pour aider à résoudre un problème ; cependant la plupart des cas problématiques peuvent être résolus en conscience par les personnes concernées (qu'elles soient l'auteur de la cause du dysfonctionnement ou un dirigeant pouvant être arbitre ou lui-même en question dans ce problème etc...).

Au-delà d'un recours à un arbitrage ou une sanction, nous avons, nous tous, pratiquants de l'une de nos disciplines, le devoir de recourir à nos VALEURS morales, nos références intégrées à notre code moral, mais aussi et surtout à notre pratique, sur les tatamis où notre adversaire est aussi notre partenaire dans la compétition comme dans l'entraînement. Et si nous sommes fiers de notre Code Moral, cette attitude doit correspondre à la réalité de notre comportement, dans quelque situation que ce soit.

Il ne s'agit pas de recourir à la société et à ses règles (qui priment en cas de conflit pour (tenter de) les régler) mais d'agir d'abord en conscience de judoka pour dissiper les tensions et anticiper sur les conflits qui pointent et menacent l'harmonie du club, donnant alors aux pratiquants un exemple contraire à l'enseignement de nos disciplines par le professeur, à l'attitude exemplaire que doit avoir tout dirigeant, en un mot, à notre culture.



# INCIVILITES & VIOLENCES DANS LE SPORT

Le sport, le judo et DA, expression de notre société ne peut échapper aux défauts de cette même société. Cependant, le sport existe pour corriger, améliorer les défauts de cette société, voire la nature humaine ; en ce sens le sport est l'expression d'une volonté éducative de l'homme, du citoyen : l'olympisme grec ouvrait une ère (temporaire...) de paix entre les cités de l'Antiquité, ce qu'a rappelé et actualisé le Baron Pierre de Coubertin au niveau des nations constituant notre planète.

Le Président de notre fédération le souligne fortement dans sa lutte pour la nature foncièrement éducative du sport et de nos disciplines en particulier :

*" Notre fédération, de par sa mission d'intérêt général et la délégation de l'Etat, est très impliquée dans tous les aspects sociaux de notre pays.*

*Notre fédération est très attachée à ce que l'on conserve au sport ses aspects éducatifs et exemplaires. Chaque sport de combat se devrait d'enseigner ce qu'est la légitime défense.*

*Les disciplines purement martiales ne devraient pas être considérées comme sport et les sports de combat, où l'on n'arrête pas l'affrontement quand les athlètes sont en difficulté, devraient avoir l'obligation d'assistance à personne en danger. Les situations dégradantes pour la personne humaine doivent être sanctionnées. Comment pourra-t-on justifier l'interdiction des combats sanguinaires dans les caves si on légalise des violences comme achever son adversaire au sol ?*

*La France a son idée du sport prônée par le Baron Pierre de Coubertin : « Œuvrer à la paix dans le Monde ».*

Nos disciplines font de nos adversaires aussi nos partenaires d'entraînement et de progression ; ils méritent doublement notre respect.

Tous ces comportements s'inscrivent dans notre CODE MORAL, dans l'apprentissage des KATA, qui constituent l'essence même de notre DISCIPLINE, dans la pratique au Dojo comme à l'extérieur.

Aussi la lutte contre ces incivilités et violences n'est pas seulement dans l'exercice du respect des lois et règlements, base cependant indispensable de la vie en société, mais dans l'éducation par la pratique du JUDO et de ses disciplines associées.

# Le Code Moral du Judo



**La politesse :**  
c'est dire les mots  
magiques



**Le courage :**  
c'est dépasser sa peur



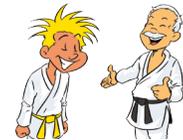
**L'amitié :**  
c'est partager avec  
les copains et les copines



**Le contrôle de soi :**  
c'est garder son calme



**La sincérité :**  
c'est dire la vérité



**La modestie :**  
c'est penser  
aux autres avant soi



**L'honneur :**  
c'est faire ce que l'on dit



**Le respect :**  
c'est écouter ce que  
disent les autres



21/25, avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris  
Tél. 01 40 52 16 16 - Email : judo@ffjudo.com  
[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)



*Le Judo, plus qu'un sport !*

Incivilités & violences dans le sport - suite...

## I. TEXTES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ÉLABORÉS POUR CONSTITUER UNE RÉFÉRENCE POUR CHACUN

**LA CHARTE DU CNOSF** dans le cadre de la Charte du CIO



La création récente d'un **COMITÉ D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FFJDA**



Mais l'éducation doit pouvoir s'appuyer, dans des circonstances particulièrement graves sur un rappel à l'ordre, voire une sanction à l'issue d'une plainte déposée auprès de la commission de discipline fédérale ...

[Lire le Règlement disciplinaire de la FFJDA](#)

Textes officiels de la FFJDA saison 2019/2020 pages 187 à 190 [CLIQUER ICI](#)

... suivie d'une instruction approfondie et d'une convocation des protagonistes (auteur de l'agression verbale ou physique et de la victime) devant la Commission de Discipline fédérale.

Ci-après quelques cas de violences caractérisées contre lesquelles lutte notre fédération dans le cadre de son éthique et de sa délégation dans le cadre du fonctionnement de l'Etat.

Le respect des valeurs du Judo doit être permanent ; nul n'est judoka pendant la seule durée d'un cours... il l'est aussi dans la vie quotidienne, lors de stages, etc.

## II. GUIDE JURIDIQUE

Lire en particulier la **FICHE 11**  
page 116 Le Bizutage



- <http://www.sports.gouv.fr/prevention/incivilités-violences/Se-documenter/article/guidejuridique2018>

## Sommaire

---

<b>LE MOT DE LA MINISTRE</b>	3
<b>CONTRIBUTEURS</b>	6
<b>QUELQUES MOTS SUR L'OUTIL</b>	8
<b>FICHE 1 : Qu'est-ce qu'une discrimination ?</b>	12
<b>FICHE 2 : Qu'est-ce qu'une incivilité ?</b>	26
<b>FICHE 3 : Qu'est-ce qu'une violence ?</b>	30
Annexe 1 : Qu'est-ce qu'une menace de violence ?	37
Annexe 2 : Les violences à caractère sexuel	38
Annexe 3 : Les cyber-violences	43
<b>FICHE 4 : Quelles conséquences juridiques potentielles ?</b>	46
Annexe 1 : Définition des infractions et classification des sanctions pénales	56
Annexe 2 : Zoom sur l'action civile	59
<b>FICHE 5 : Quelles conséquences juridiques en cas de discriminations ?</b>	62
Annexe 1 : Les conséquences juridiques des discriminations dans le sport	64
<b>FICHE 6 : Quelles conséquences juridiques en cas d'incivilités ?</b>	68
Annexe 1 : Quelles conséquences pénales en cas d'omission de porter secours ?	72
Annexe 2 : Quelles conséquences pénales en cas d'entraves à la saisine de la justice ?	72
<b>FICHE 7 : Quelles conséquences juridiques en cas de violences ?</b>	74
Annexe 1 : Quelles conséquences juridiques en cas de menaces de violences ?	92
Annexe 2 : Quelles conséquences juridiques pour les violences en réunion ?	94
Annexe 3 : Quelles nouvelles conséquences juridiques en cas de violences à caractère sexuel ?	96
<b>FICHE 8 : Quelles conséquences juridiques en cas de racisme ?</b>	100
<b>FICHE 9 : Quelles conséquences juridiques en cas de haine et de discrimination anti-LGBT ?</b>	104



<b>FICHE 10 : Quelles conséquences juridiques en cas de comportement à caractère sexiste ?</b>	108
<b>FICHE 11 : Quelles conséquences juridiques en cas de bizutage ?</b>	116
Annexe : Que change la loi du 27 janvier 2017 en matière de bizutage ?	118
<b>FICHE 12 : Quel cadre juridique pour les sportifs ?</b>	120
<b>FICHE 13 : Quel cadre juridique pour les éducateurs sportifs ?</b>	136
Annexe 1 : 5 types d'éducateurs sportifs	142
Annexe 2 : Zoom sur la notion de maltraitance sportive	145
Annexe 3 : Être éducateur sportif implique-t-il des obligations particulières ?	147
Annexe 4 : Les enseignants d'EPS	150
<b>FICHE 14 : Quel cadre juridique pour les clubs et leurs dirigeants ?</b>	154
Annexe 1 : Schéma récapitulatif sur le cadre juridique applicable aux clubs	172
Annexe 2 : L'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) est-il soumis à des obligations particulières ?	173
<b>FICHE 15 : Quel cadre juridique pour les supporters ?</b>	176
Annexe : Les sanctions pénales prévues par le code du sport contre les débordements de supporters	208
<b>FICHE 16 : Quel cadre juridique pour les arbitres et les juges ?</b>	210
<b>FICHE 17 : Quelles pistes possibles pour les victimes ?</b>	220
Annexe 1 : Victime de violence ou de discrimination : auprès de qui la signaler ?	228
Annexe 2 : Quelles sont les nouvelles règles en matière de prescription de l'action publique suite à la loi du 3 août 2018 ?	229
<b>1. Bibliographie guide juridique 2018</b>	232
<b>2. Sitographie guide juridique 2018</b>	238



CLIQUEZ  
ICI

5

Télécharger le GUIDE JURIDIQUE

Incivilités & violences dans le sport - suite...

**III. LES FEMMES** constituent la moitié de l'Humanité – les Femmes sont en quête de capacité à se défendre contre les agressions dans la vie quotidienne – la loi impose d'avoir 40% de féminines dans les instances dirigeantes nationales de la FFJDA - l'Equipe de France féminine est l'une des meilleures MONDIALES – et pourtant, elles ne constituent que 29,88% de nos licenciés au 31 août 2019...

### **Bien identifier les Forces et Faiblesses du public féminin**

L'image du judo est encore parfois trop assimilée à un sport qui blesse et non adapté au public féminin. La mixité est une source de progression pour les féminines. En grandissant les filles au judo sont confrontées au manque d'effectif, la dimension amicale du collectif est alors très importante et ne doit pas être négligée car elle est un moteur à la pratique et à la fidélisation des féminines. Séparer les filles des garçons ou les Femmes des Hommes reviendrait à stigmatiser leur niveau de pratique (il serait considéré comme inférieur) et à les mettre à l'écart.

### **Pourquoi développer la pratique féminine ?**

Volonté de vouloir se défendre (aspect self défense).

Besoin de s'affirmer et développer la confiance en soi (grâce à la mixité).

Reconnaissance sociale de la pratique d'un sport de combat pour une féminine.

On peut pratiquer une discipline de combat tout en restant féminine.

### **Intérêts pour les clubs**

Augmentation du nombre de licenciés - Accéder à des subventions différentes ou plus importantes - Mettre en place des projets de clubs innovants - Repositionner l'image de son club - Proposer à terme de nouvelles activités.

### **Activités proposées: Taïso, ju jitsu ...disciplines associées et...JUDO**

Les horaires - L'environnement du club est-il sécurisé - Des vestiaires et des sanitaires adaptés - Hygiène des locaux - Décoration et ambiance.

### **Encadrement sportif : Prof H/F**

Comportement /F : approche psy

Gestion des rapports filles/garçons et- ou Femmes/Hommes en fonction de l'âge, de la culture, etc...

### **Fidéliser les féminines déjà présentes**

Matériel offert : judogi, sac ou autre...

Réduction ou licence offerte.

### **Proposer des activités dédiées : Attention à ne pas sortir de la mixité**

Quelques entraînements spécifiques - Formation d'un prof : aspect psy... - Tournois des féminines - Marrainage d'athlètes et/ ou de licenciées plus agréées - Animations, sorties.

### **Intéresser de nouvelles adhérentes**

Matériel offert - Réduction, licence offerte - Aides au déclenchement des adhésions : essais, réductions, cadeaux...

### **Communiquer efficacement**

Bouche à oreilles - Marrainage - Flyers - Réseaux sociaux.



VIDEO : Les filles au Judo

Incivilités & violences dans le sport - suite...

**IV. LES ENSEIGNANTS ET LES DIRIGEANTS** doivent être attentifs au respect mutuel de chacun. L'Etat, dans le cadre de l'Education Nationale, autant que dans les activités sportives met l'accent sur la vie relationnelle, affective et sexuelle des jeunes dont ils ont la responsabilité dès lors que les parents leur ont confié leurs enfants pour pratiquer nos disciplines. Se reporter au GUIDE du Gouvernement français concernant tous ces aspects et des cas rencontrés pour mieux traiter ces aspects.

## V. GUIDE À DESTINATION DES EDUCATEURS



Une vision mondiale et globale des violences (toute guerre, qu'elle soit économique, armée, ou autre...) n'est pas seulement de la responsabilité des Etats, mais de tout individu, partie prenante de cette harmonie nécessaire que nos DOJO, grâce à nos enseignants et à nos dirigeants, contribuent à instaurer et à faire respecter par tous nos licenciés.

## VI. GUIDE GOUVERNEMENTAL SUR LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION



Il sera toujours préférable d'éduquer, de former, ... c'est l'un des rôles des acteurs du sport dans ce guide à leur intention "Les 9 outils à votre disposition".

## VII. LES 9 OUTILS A VOTRE DISPOSITION



*« Œuvrez à la paix dans le Monde »,  
écrivait Pierre de Coubertin...*

## VIII. CNOSF AVIS DU 09.01.2020

On pourrait penser que culturellement, sportivement et moralement le Comité National Olympique et Sportif Français est constitué des sports dont la vocation éducative et morale est appliquée comme exemple pour tous les licenciés, jeunes et moins jeunes... il n'en est rien !

L'avis du Comité de déontologie du CNOSF se suffit à lui-même dans sa critique très sévère de la FSGT qui en vient à proposer son aide « juridique » aux clubs qui voudraient tricher avec la Loi du Sport et les statuts des fédérations.

Comment « mieux » entreprendre une démolition de fédérations qui consacrent leurs recettes à financer et organiser les compétitions, les animations, les passages de grades, la participation aux frais des clubs dont les licenciés participent à des championnats sélectifs conduisant au niveau national et international à partir du niveau régional, la formation continue des enseignants, arbitres, commissaires sportifs, stages sportifs, etc.

**Le Président de la FFJDA a rompu, en conséquence, la convention avec la FSGT le 30 septembre 2019.**

**Lire - Télécharger - Imprimer :  
l'avis du Comité de Déontologie  
du CNOSF**



COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS  
Comité de Déontologie

Avis n°2020-01 du 9 janvier 2020

I. Saisine et procédure

Les 3 et 11 octobre 2019, le Comité de déontologie du CNOSF a été saisi par le président du CNOSF, sur le fondement de l'article 16.III.6 des statuts du CNOSF (« Le comité de déontologie est compétent : [...] pour donner un avis ou formuler des propositions sur toute question intéressant la déontologie du sport »). Cette saisine était consécutive à des demandes formulées : d'une part par la Fédération française de judo et disciplines associées (FFJDA) en raison d'un article paru dans la revue *Sport et plein air* du mois d'août 2019 de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ; d'autre part par la Fédération française de badminton (FFBad) sur la base d'une note adressée par la FSGT le 24 juillet dernier « Aux représentants des clubs de badminton ».

Saisi de ces éléments, le Comité de déontologie s'est réuni à trois reprises :

- le 7 novembre 2019 : après avoir pris connaissance du rapport préparé par le Président du Comité de déontologie, constaté le caractère récurrent des tensions que l'obligation de licence pouvait faire naître entre des fédérations dont les licenciés pratiquent une même discipline et s'être interrogé sur les difficultés pratiques que cette exigence peut faire naître pour les usagers, le comité a estimé qu'il était nécessaire de demander aux fédérations directement intéressées de formuler auprès de lui leurs observations sur ce sujet ;
- le 27 novembre 2019 : ont successivement été auditionnés par le Comité de déontologie :
  - o pour la FFBAD, M. Florent CHAYET, son président ;
  - o pour la FSGT, Mme Emmanuelle BONNET-OULALDI, sa co-présidente, et M. Antonio FONSECA, membre de sa Direction fédérale collégiale ;
  - o puis pour la FFJDA, MM. Jean-Luc ROUGE, son président, Jean-René GIRARDOT, son vice-président et secrétaire général, et Edouard de LAFORCADE, son chef de service Secrétariat général – Grades juridique ;
- le 9 janvier 2020 : adoption du présent avis.

II. Faits à l'origine de la saisine

Le 24 juillet 2019, la Direction fédérale collégiale de la FSGT a adressé à tous les responsables des clubs de badminton un courrier portant sur l'obligation faite aux adhérents des clubs membres de la FFBAD de prendre une licence auprès de cette fédération (C. sport, art. L. 131-6). Elle affirme, dans ce courrier,

# ASSURANCES

La FFJDA a souscrit un contrat auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2021.

**LES GARANTIES DE BASE** dont bénéficie chaque club affilié à la fédération :

**. RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS**

- L'attestation d'assurance responsabilité civile peut être téléchargée dans l'extranet de chaque club (GESTION DES LICENCES – DOCUMENTS)

**. RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS**

**. PROTECTION JURIDIQUE**

**. ASSURANCE DOMMAGES AUX VÉHICULES DES TRANSPORTEURS BÉNÉVOLES ET DIRIGEANTS**

**. ASSISTANCE AUX PERSONNES**

**. LES JOURNÉES DE DEVELOPPEMENT** (passeport parrainage ou journées portes ouvertes).

Les garanties peuvent être consultées sur le site internet de la FFJDA, vous y trouverez l'ensemble des documents d'assurances récapitulant les garanties dont chaque club/licencié bénéficie (affiche ; notices d'information ; guide explicatif), ainsi que les procédures relatives aux journées de développement :



## LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Chaque club a la possibilité de souscrire à titre personnel des garanties complémentaires pour couvrir les biens qu'il possède (tous risques matériel informatique, tous risques bureautique, dommages aux biens, etc).

Pour cela, il convient de télécharger le bulletin de souscription prévu à cet effet par SMACL ASSURANCES :

[www.ffjudo.com/assurance](http://www.ffjudo.com/assurance)

### CONTACTS

#### Pour contacter SMACL

SMACL Assurances - Pôle  
141 Avenue Salvador Allende -  
05 49 32 87 85

[ffjda@smacl.fr](mailto:ffjda@smacl.fr)



#### ASSURANCES

Partenariat -  
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

#### Pour la déclaration et le suivi d'un accident

SMACL Assurances - Pôle Partenariat -  
141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79 031 NIORT CEDEX 9  
05 49 32 87 85

[decla-ffjda@smacl.fr](mailto:decla-ffjda@smacl.fr)

#### Pour contacter le siège fédéral

Pierre CUTULI  
01.40.52.16.31

[juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)

# MMA EDUCATIF ET LOISIR

## COUVERT PAR LE CONTRAT D'ASSURANCES DE LA FFJDA

Le MMA est une pratique mixant plusieurs disciplines reconnues et organisées par des fédérations délégataires.

Deux de ses composantes majeures sont le judo et le jujitsu, disciplines organisées par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Le MMA hors compétition, s'il est pratiqué dans le respect des valeurs éducatives prônées par Jigoro Kano, peut tout à fait être enseigné dans les clubs de la FFJDA.

**A cet effet, les dirigeants de la FFJDA ont sollicité l'assureur fédéral aux fins d'intégrer la pratique du MMA éducatif et loisir au sein de ses associations affiliés aux garanties responsabilité civile et individuelle accident corporel.**

**En revanche, la pratique du MMA professionnel et en compétition est toujours exclu du contrat d'assurances et des pratiques gérées par la FFJDA.**

Consulter les documents d'assurances 2019/2020 : [www.ffjudo.com/assurance](http://www.ffjudo.com/assurance)

# PARIS GRAND SLAM 2020

les 8 et 9 Février 2020  
à l'AccorHotels Arena - Paris XII<sup>e</sup>

bande  
annonce

CLIQUEZ  
ICI

The poster for the Paris Judo Grand Slam 2020 features a blue background with a white diagonal stripe. At the top left is the IJF World Judo Tour Paris logo. At the top right are the International Judo Federation and FF Judo logos. The central text reads 'ACCOR HOTELS ARENA' above 'PARIS JUDO GRAND SLAM' in large, bold letters. Below this, it says 'TOURNOI DE QUALIFICATION OLYMPIQUE 8 & 9 FÉVRIER 2020'. At the bottom, there are social media icons for Facebook, Twitter, Instagram, and Snapchat, along with their respective handles. The bottom section is filled with a grid of sponsor logos including CA, smi, Mizuno, dalkia, TISSOT, friendlyMenuires, Région Île de France, VILLE DE PARIS, bleu, franceinfo, L'EQUIPE, JUDO POWER .com, TaiShan, ATP BANK, SOCAR, atpbank, SYP, Honet, impulse, and IJF.ORG.

FFJDA - Saison 2019 / 2020

Dojo Info Club n°2 - Février 2020



*cliquer sur les vignettes pour accéder au site*

Crédits photos Dojo Info Club : © FFJDA \_Tous droits réservés